



RÈGLEMENT BIKE & RUN **PARTHENAY**



ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR.

Le Bike & Run de Parthenay est organisé par le TCG 79 Parthenay le 14 avril 2024.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification le règlement en vigueur au jour de la course et publier sur le site internet <https://www.tcg79.fr/bike-and-run-2024> sera appliqué.

ARTICLE 2 – LES EPREUVES ET HORAIRES.

Les épreuves et horaires sont consultables sur le site internet <https://www.tcg79.fr/bike-and-run-2024>. L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme et les horaires jusqu'à 48h avant le premier départ. En cas de modification du programme, les participants engagés seront informés par mail.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES.

Les épreuves proposées par l'organisation sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon et également aux non licenciés.

Ceux-ci devront s'acquitter d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité) :

Lorsque le demandeur est majeur, celui-ci devra prendre connaissance du "Formulaire Info Santé" et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

Les participants majeurs peuvent, s'ils le jugent nécessaire, fournir un certificat médical.

Lorsque le demandeur est mineur, l'obtention d'un Pass Compétition est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Pour les mineurs qui ont une réponse positive au questionnaire, ils devront présenter un certificat médical.

- Triathlon S : accessible à partir de la catégorie cadet.
- Triathlon distance XS : accessible à partir de la catégorie benjamin
- Triathlon 10-13 ans : accessible aux pupilles et benjamins
- Triathlon 6-9 ans : accessible aux mini-poussins et poussins

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT / INSCRIPTIONS

L'engagement se fait par équipe sur le site <https://www.klikego.com/>. L'engagement n'est définitif qu'à réception du dossier complet.

Le dossier d'engagement doit comprendre :

Pour les licenciés FFTRI :

1. Une photocopie de la licence FFTRI saison 2024.
N.B : Tous les licenciés FFTRI devront lors de leur inscription en ligne, transmettre leur licence à jour précisant « LICENCE COMPÉTITION ».
Les licences « loisir » ne sont pas valides pour participer à des épreuves en compétition.
2. Le paiement des frais d'engagement.

Pour les MINEURS non-licenciés FFTRI et licenciés FFTRI « loisir »

1. Un PASS COMPETITION à souscrire au moment de l'inscription.
2. Une attestation sur l'honneur des parents après avoir rempli le questionnaire de santé ou certificat médical datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve
3. Une autorisation parentale.
4. Le paiement des frais d'engagement.

Pour les MAJEURS non-licenciés FFTRI et licenciés FFTRI « loisir »

1. Un PASS COMPETITION à souscrire au moment de l'inscription.
2. L'approbation du formulaire info santé de la FFTRI ou un certificat médical de moins de 1 an à la date de l'épreuve.
3. Le paiement des frais d'engagement.

Toute licence hors FFTRI n'est acceptée.

ARTICLE 6 – REGLEMENTATION FFTRI

La Règlementation Sportive 2024 de la FFTRI sera en vigueur et appliquée par les arbitres (consultable ici : <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>)

Points principaux de Règlementation Sportive :

Obligations et règles de conduites du concurrent :

- Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.
- L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.
- Le concurrent doit connaître et respecter : la Règlementation Sportive, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.
- Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.

- Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.
- Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :
 - Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent.
 - Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance.
- Il ne peut pas utiliser de lecteur vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.
- En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.
- Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation. De même, il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.
- Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler.
- L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée. Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre

Tenues des athlètes :

- Le torse nu est interdit sur les parties cycliste et pédestre.
- A 200 mètres de l'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.
- Les bretelles de la tenue de course sont gardées sur les épaules.
- La nudité est interdite.

Dossard et étiquette de vélo :

- Le port du dossard, fourni par l'organisateur, est obligatoire. Il :
 - Ne doit être ni coupé, ni plié, ni caché,
 - Doit être fixé en trois points minimum.
 - Est porté sur le ventre durant toute l'épreuve.
 - Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard ou avec un dossard illisible risque la disqualification. L'athlète doit de lui-même justifier de son numéro de dossard auprès de l'arbitre (tatouage/marquage, bracelet, etc). Cette justification peut survenir sur demande de l'arbitre.
- Les concurrents doivent obligatoirement apposer l'étiquette de vélo fourni par l'organisateur au niveau de la tige de selle.

Règles spécifiques Bike & Run :

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers.

Modalités de course :

- La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés mais le passage du vélo doit se faire de main à la main (interdiction de poser le vélo à terre). En dehors de l'arrivée, au moins une zone de regroupement par tour (présence de tous les coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) sera mise en place par l'organisateur.
- Les départs peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :
- Le départ se déroule ainsi : les coureurs à pied s'élancent seuls sur un itinéraire de départ 200 à 600 m. Les cyclistes, qui patientent dans une zone définie pour eux, ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.
- La composition des équipes est libre en respectant les distances maximums en fonction des catégories d'âges du concurrent le plus jeune.
- L'aspiration-abri est autorisée.

Classement :

EQUIPIER 1 > EQUIPIER 2 v	Mini poussin	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Master
Mini poussin	Mini poussin	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Senior
Poussin	Poussin	Poussin	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Senior
Pupille	Pupille	Pupille	Pupille	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Senior
Benjamin	Benjamin	Benjamin	Benjamin	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Senior
Minime	Minime	Minime	Minime	Minime	Minime	Cadet	Junior	Senior	Senior
Cadet	Cadet	Cadet	Cadet	Cadet	Cadet	Cadet	Junior	Senior	Senior
Junior	Junior	Junior	Junior	Junior	Junior	Junior	Junior	Senior	Senior
Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior
Master	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Master

Conditions de course :

Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire. Les zones de regroupement imposées seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Concurrent :

- Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et réaliser les 100 derniers mètres de la course côte à côte.

- Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.
- Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.
- Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.
- L'utilisation des bâtons de marche est interdite.
- L'utilisation de tout dispositif d'aide à la progression est interdite.
- Le parcours ne doit pas être coupé
- Le dossard doit être porté devant pendant toute la durée de l'épreuve et par tous les coéquipiers.

Arrivée :

- Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

Zone de ravitaillement et de propreté :

- Les concurrents doivent respecter les zones de propreté mises en place par l'organisateur où ils pourront abandonner leurs matériels, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements.

Assistance :

- Aucune assistance ou aide extérieure n'est autorisée durant toute la durée de l'épreuve.

Listes des sanctions :

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	-
Carton Jaune « Stop&Go »	<i>Mise en conformité (la faute pouvant être corrigée) ou rappel réglementaire</i>	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	-
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre - Absence de dossard à l'arrivée	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course et retour sous sa responsabilité
Disqualification automatique	- Non respect du nb de tours	Pas d'information		Disqualification

Exemples de fautes pouvant entraîner un carton rouge :

- Comportement grossier et/ou anti-sportif.

- Dossard coupé sans possibilité d'en changer.
- Assistance ou dépannage par un tiers extérieur à la course.
- Non-respect du code de la route.
- Mauvais comportement envers les arbitres, bénévoles, spectateurs, etc..
- Ravitaillement hors zones prévues.
- Jet de déchet et/ou abandon de matériel hors « Zone de Propreté » sans possibilité de corriger.
- ...

Exemples de fautes pouvant entraîner un avertissement verbal ou carton jaune :

- Casque détaché.
- Dossard mal positionné ou plié.
- ...

ARTICLE 7 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toutes raisons ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, risques sanitaires, épidémie etc... l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis pour 50% à l'organisation.

ARTICLE 8 – ABSENCE DE DELAI DE RETRACTATION

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive.

ARTICLE 9 – ASSURANCE & RESPONSABILITE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

Les concurrents licenciés FFTRI « compétition » bénéficient de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances.

Les concurrents non licenciés ou licenciés FFTRI « loisir » doivent souscrire un "PASS COMPÉTITION" qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

ARTICLE 10 – DOPAGE

Tous les athlètes peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à notre épreuve, vous acceptez d'être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

ARTICLE 11 – CHARTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Bike & Run de Parthenay est labellisé « Triathlon Durable ».

L'organisateur s'engage au respect de la charte définie par la FFTRI.

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers.

Il y aura également sur le site de compétition des containers de Tri sélectif.

Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

ARTICLE 12 – OBJETS TROUVES / PERDUS

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre.

Tout objet trouvé peut être ramené des speakers et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement des frais de port.

Après le 30/04/2024, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées

(audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

ARTICLE 14 – RECOMPENSES

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

L'organisateur est libre de définir les récompenses qui seront remises (dépendantes notamment du nombre d'inscrits).